

## Règlement de l'association A la Belle Courgette

- Chaque abonné·e s'engage pour une année au minimum, du début du mois de mai (1 mai) jusqu'à la fin du mois d'avril (30 avril) de l'année suivante. Si l'inscription a lieu en cours d'année, l'engagement vaut jusqu'au 30 avril.
- 2. Les abonné·e·s choisissent lors de leur inscription la taille de leur panier (voir les tarifs dans le formulaire d'inscription). Les tarifs peuvent être redéfinis chaque année par le comité.
- 3. Les paniers sont payés en avance annuellement ou semestriellement. Pour les paniers payés annuellement, le paiement se fait avant le 31 mars. Pour ceux payés semestriellement, les versements se font avant le 31 mars pour le premier paiement et avant le 30 septembre pour le second paiement.
- 4. Chaque abonné·e est automatiquement membre de l'association, avec droit de vote à l'assemblée générale. Il·elle doit verser sa cotisation de 100 CHF en plus de l'abonnement annuel à son panier.
- 5. La résiliation du contrat doit être faite par courrier postal ou courrier électronique à l'adresse de A la Belle Courgette au minimum 3 mois avant le début de la livraison du premier panier de la saison (soit avant le 31 janvier). Sans résiliation conforme aux indications du règlement, le contrat est reconduit tacitement pour une année.
- 6. En cas de résiliation souhaitée en cours d'année, il incombe à l'abonné·e de trouver un·e remplaçant·e en cours de contrat.
- 7. La distribution a lieu tous les mercredis, pendant 40 semaines, chaque semaine de mi-mai à mi-décembre, puis deux fois par mois de janvier à avril. Il n'y a pas de livraisons de mi-avril à mi-mai.
- 8. Plusieurs modes de distribution sont envisageables. Les abonné·e·s s'inscrivent pour un des modes de distribution au moment de leur inscription :

- Venir chercher ses légumes au petit-marché, remplir soi-même son panier.
  Ce lieu est l'occasion de rencontrer les jardiniers et les autres abonné·e·s. Il est souvent possible d'y boire ou d'y manger quelque chose.
  Nous nous réservons la possibilité de facturer un petit supplément aux abonné·e·s qui demandent régulièrement qu'on leur prépare leur panier parce qu'ils ne peuvent pas venir dans la plage horaire de distribution.
- Venir chercher ses légumes à un des lieux de dépôt contre le supplément indiqué sur notre site web.
- 9. Si un·e abonné·e ne vient pas chercher ses légumes (retard non annoncé, vacances), ceux-ci seront redistribués aux autres abonné·e·s ou à d'autres organisations.
- 11. Lorsque le jour de distribution tombe sur un jour férié officiel (1er aout, 1 janvier...), la distribution est avancée d'un jour.
- 12. La valeur des paniers est calculée sur une moyenne annuelle. Ils sont plus fournis en été et moins en hiver.
- 13. Avant leur première livraison, les nouvelles eaux abonné es amènent 3 cabas vides de bonne facture et résistant à l'eau, qui seront dès lors utilisés pour la distribution (non nominatifs).
- 14. Les paniers sont fournis en légumes divers et variés, environ 100 variétés de légumes reparties sur l'année.
- 15. Les demi-journées de travail :
- Généralement, les abonné·e·s s'engagent à effectuer 4 demi-journées de travail par an. Comme indiqué sur le site web, il est possible de faire fluctuer le nombre de demi-journée ce qui influence le prix du panier. Pour se faire, il suffit de l'indiquer dans les remarques lors de l'inscription.
- Les demi-journées sont planifiées par les jardiniers pour une période de 2-3 mois. La liste des dates pour chaque période est communiquée à l'avance.
- Une demi-journée non-effectuée sera facturée 70 CHF.
- 16. Les tarifs sont disponibles sur le site web.
- 17. Le présent règlement peut être modifié en tout temps par le comité.